

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE DELIVRANCE
DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « CREATEURS D'ACTIVITE »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de de délivrance du Diplôme Universitaire « Créateurs d'activité » de l'IUT d'Allier comme suit :

Diplôme Universitaire « Créateurs d'activité »

Membres du jury :

Delphine BODARD, Président du jury, PRCE
Alexis MEYER, Vice-présidente du jury, PAST

Michaël BARTHELEIX, BGE Auvergne
Adelie COLETTA, BGE Auvergne
Sabine DUBESSAY, Mission locale de Moulins
Magalie FUMEY, Mission locale de Moulins

Article 2 :

L'arrêté n°2019-342 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/09/2019

Par déléguation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 SEP 2019

06 SEP 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.